

Votations fédérale et cantonale

A teneur de la décision de convocation du Département des institutions, du territoire et du sport du 4 juillet 2025, les membres du corps électoral sont convoqués le dimanche

28 septembre 2025

Objets fédéraux

1. Arrêté fédéral du 20 décembre 2024 relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires
2. Loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID)

Objets cantonaux

1. Initiative populaire Pour une sauvegarde du patrimoine naturel et des ressources dite « Initiative Sauvons le Mormont » et son contre-projet
2. Modification de l'article 93 al.4 de la Constitution du canton de Vaud visant à préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales
3. Modification de l'article 142 de la Constitution du canton de Vaud visant à faciliter l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et étrangers

Matériel officiel

Le canton adresse à tous les électeurs l'ensemble du matériel officiel **entre le 1^{er} et le 5 septembre 2025**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut le réclamer au greffe municipal jusqu'au **vendredi 26 septembre 2025 à 12h00 au plus tard**.

L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Vote par correspondance

Les votes par correspondance retournés par voie postale doivent être affranchis par l'électeur et parvenir au greffe municipal le **vendredi 26 septembre 2025** au plus tard. Seuls les votes déposés dans la boîte aux lettres du greffe municipal, à l'Hôtel de Ville, ou dans la boîte sécurisée installée au collège des Tuileries, n'ont pas besoin d'être affranchis. Les votes peuvent être déposés dans ces boîtes jusqu'au **dimanche 28 septembre 2025 à 11h00**.

Rappel concernant le vote par correspondance

- L'enveloppe de transmission doit contenir, d'une part, l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur), d'autre part, la carte de vote dûment complétée et signée (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre).
- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote.**
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Les électeurs qui choisissent de se rendre au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu : carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

Bureau de vote

- Hôtel de Ville, rue Basse 57, salle de conférence (rez-de-chaussée).
- Ce bureau est ouvert le **dimanche 28 septembre 2025 de 10h00 à 11h00**.

Vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander au greffe municipal, **au plus tard le vendredi 26 septembre 2025** à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus en consultant la décision de convocation affichée au pilier public.

Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.